

Maire

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mardi 12 juillet 2022 à 20h00, au Centre communautaire, située au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton. Sont présents, sous la présidence du Maire, Shawn Campbell, les membres du conseil suivants : Louis-Philippe Thauvette, Pierre Cholette, Jean Giroux-Gagné, Mario Pitre, et Aline Charbonneau, tous formant quorum. Le directeur général et greffier-trésorier, François Day, est aussi présent.

22-07-01

Adoption de l'ordre du jour

Le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance de juin 2022**
3. **Demande de subventions, commandites ou autres demandes**
 - 3.1 Demande de la part des organisateurs de la compétition de gymkhana (compétition équestre)
4. **Administration et finances**
 - 4.1 Approbation des comptes payés et à payer de juin 2022
 - 4.2 Avis de motion et dépôt d'un projet d'un règlement no 370-1 relatif à la tarification de travaux d'aménagement ou de réfection de ponceaux privés.
 - 4.3 Contrat de travail – Directeur(trice), service de l'urbanisme et chargé(e) de projet
 - 4.4 Autorisation au directeur général de procéder à l'affichage du poste de directeur du service des travaux publics
 - 4.5 Autorisation de délivrance de constats d'infraction
5. **Service des travaux publics**
 - 5.1 Lignage des rues et marquages des arrêts
 - 5.2 Rue Cannavina – Demande de soumissions pour revêtement de sol
6. **Service de sécurité incendie**
 - 6.1 Bassin d'eau du chemin Grand Saint Patrice – Demande de soumissions pour une clôture
7. **Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire**
 - 7.1 Dérogations mineures et servitudes - 1403, Domaine des Pins
8. **Divers**
9. **Mot du maire**
10. **Questions des citoyens**
11. **Ajournement ou levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné,
APPUYÉ PAR : Aline Charbonneau
ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2.

Approbation du procès-verbal de la séance de juin 2022

22-07-02

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette,
APPUYÉ PAR : Pierre Cholette
ET RÉSOLU,

Maire

Greffier-trésorier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022 soit approuvé tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de juillet 2022 et approuvées par le conseil municipal.

Directeur général et greffier-trésorier

3. Demande de subventions, de commandites et autres demandes

3.1 Demande de la part des organisateurs des deux compétitions équestres

22-07-03 CONSIDÉRANT QUE les deux compétitions équestres organisées par l'Association Équestre Régionale Western Sud-Ouest Gymkhana, ainsi que les festivités entourant la course de tracteur à gazon organisées par les Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton, sont des événements qui se tiendront en août sur le territoire de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau,
APPUYÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU,

QUE la municipalité octroi un contrat d'au plus 700\$ (avant taxes) pour produire six grandes affiches publicitaires faisant l'annonce de ces événements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4. Administration et finances

4.1 Approbation des comptes payés et à payer de juillet 2022

22-07-04 IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette,
APPUYÉ PAR : Pierre Cholette
ET RÉSOLU,

D'approuver et de payer les comptes fournisseurs, la rémunération des membres du conseil municipal et le salaire des employés municipaux selon la liste du 2022-07-11.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4.2 Avis de motion et dépôt d'un projet d'un règlement no 370-1 relatif à la tarification de travaux d'aménagement ou de réfection de ponceaux privés.

22-07-05 Le conseiller Mario Pitre, appuyé par Louis-Philippe Thauvette, donne avis de motion qu'à une prochaine séance il sera présenté pour adoption, un règlement 370-1 relatif à la tarification de travaux d'aménagement ou de réfection de ponceaux privés. Un projet de règlement est déposé et adopté séance tenante à l'unanimité des conseillers.

Maire

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 370-1

ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉFECTION DE PONCEAUX

ATTENDU QUE selon l'article 66 de la Loi sur les Compétences municipales, la Municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU QUE les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, permettant à une municipalité d'adopter un règlement de tarification pour financer des travaux municipaux;

ATTENDU QU'il appartient aux propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux de faire et de maintenir les ponceaux nécessaires pour entrer et sortir de leurs propriétés;

ATTENDU QUE des ponceaux privés sont rencontrés lors des travaux de creusage et de reprofilage des fossés effectués par la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire imposer les coûts desdits travaux directement aux propriétaires dont les ponceaux d'entrées privées sont à faire ou à refaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _____
PROPOSÉ PAR _____
ET RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 370-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit

Article 1 : Préambule

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Contribuables concernés

Les contribuables concernés sont ceux dont les ponceaux de leurs entrées privées sont à installer ou à refaire et qui sont rencontrés dans le cadre de travaux de creusage et de reprofilage des fossés.

Article 3 : Types de travaux

(1) Pose de ponceau là où il n'y en avait aucun

Si les travaux de creusage et de reprofilage des fossés nécessitent de poser un nouveau ponceau, les frais sont à la charge des contribuables concernés.

(2) Relocalisation de ponceaux conformes pour accéder à une propriété

Si un ponceau conforme requière une relocalisation suite aux travaux de creusage et de reprofilage des fossés, les frais sont à la charge de la Municipalité.

(3) Ponceaux non conformes

Les ponceaux non conformes seront remplacés aux frais des contribuables concernés.

Maire

Greffier-trésorier

Article 4 : Normes de conception et d'installation des ponceaux

Aux fins du présent règlement, les ponceaux dans les fossés donnant accès aux propriétés ou aux terrains privées sont jugés non conformes lorsqu'ils ne rencontrent pas les normes suivantes :

1. La longueur maximale autorisée pour le tuyau est de neuf mètres (9 m) ;
2. Le ponceau doit avoir un diamètre suffisant pour permettre le libre écoulement des eaux en tout temps sans toutefois être inférieur à quatre cent cinquante millimètres (450 mm). Toutefois, le fonctionnaire désigné, peut exiger un diamètre inférieur ou supérieur lorsque les caractéristiques des lieux où les circonstances le justifient ;
3. Seuls les tuyaux constitués de matériaux neufs sont autorisés.
4. Seuls sont autorisés pour la conception d'un ponceau, les tuyaux suivants :
 - Tuyau de béton armé (Classe III et plus);
 - Tuyau de polyéthylène haute densité (PEHD) à paroi intérieure lisse, non perforé, avec une rigidité minimale de 320 KPa conforme à la norme BNQ 3624-120.
5. Le fond doit être constitué d'un coussin granulaire d'un minimum de cent cinquante millimètres (150 mm);
6. La pente du ponceau doit être au minimum de 0,5%;
7. Le tuyau doit être supporté sur toute sa longueur par l'assise de pierre. Pour les tuyaux de béton, le joint « mâle » du tuyau doit être situé en aval du sens d'écoulement ;
8. Une membrane géotextile doit être apposée sur les joints des tuyaux sur une largeur minimale de cinq cents millimètres (500 mm). Les radiers des sections de tuyaux doivent être aux mêmes niveaux ;
9. Un adaptateur est obligatoire lorsqu'il y a un raccordement avec un regard puisard ;
10. Le remblai doit être de pierre concassée MG-20 ou un sable CG-14 par couches de trois cents millimètres (300 mm) maximum compactée jusqu'à trois cents millimètres (300 mm) au-dessus de la conduite ;
11. La surface doit être recouverte de gravier nivelée à partir de l'accotement avec une élévation finale inférieure ou égale à l'accotement de la voie publique ;
12. Les extrémités de ponceau doivent être aménagés avec de la pierre concassée 100-200 millimètres ou de la pierre brute placée manuellement ou un engazonnement avec une pente de 2h :1v maximum à partir du radier du tuyau ;
13. Le propriétaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que du sable, de la pierre, de la terre, de la boue, autre saleté ou objet ne pénètre dans le ponceau ou se retrouvent dans le fossé de manière à nuire à l'écoulement libre des eaux.

La largeur de l'entrée charretière (partie carrossable) doit être conforme aux dispositions prévues à la réglementation municipale d'urbanisme en vigueur.

Lorsqu'un ponceau touche un cours d'eau verbalisé, les normes requises sont celles exigées par la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Article 4 : Coûts des travaux

Les coûts des travaux comprenant sans s'y limiter : le coût du ponceau, les frais de transport de la pelle, de la pierre, le coût du manœuvre, seront facturés directement aux contribuables concernés.

L'entrepreneur responsable des travaux devra donc identifier les coûts réalisés pour chaque propriété sur un bordereau de travail.

Maire

Greffier-trésorier

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à Sainte-Justine-de-Newton, ce
_____.

Shawn Campbell
Maire

François Day
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 12 juillet 2022
Dépôt du projet de règlement : 12 juillet 2022
Adoption du règlement :
Avis de promulgation et entrée en vigueur :

4.3 Contrat de travail – Directeur(trice), service de l'urbanisme et chargé(e) de projet

2022-07-06 CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a terminé l'étape des entrevues auprès de candidats pour le poste de directeur(trice), service de l'urbanisme et chargé(e) de projet sont terminées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a donné au conseil sa recommandation quant au choix du candidat.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné,
APPUYÉ PAR : Aline Charbonneau
ET RÉSOLU

QUE le directeur général présente un contrat de travail au candidat recommandé par le comité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4.4 Autorisation au directeur général de procéder à l'affichage du poste de directeur du service des travaux publics

2022-07-07 CONSIDÉRANT la démission récente de l'employé de la municipalité à qui le poste de directeur du service des travaux publics avait été offert.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné,
APPUYÉ PAR : Pierre Cholette
ET RÉSOLU

QU'une autorisation soit donnée au directeur général de procéder à l'affichage à l'externe du poste de directeur du service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.5 Autorisation de délivrance de constats d'infraction

2022-07-08 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devrait procéder à l'embauche d'un nouveau directeur du service de l'urbanisme d'ici à la prochaine séance ;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale indique que la personne responsable du service de l'urbanisme administre et applique les règlements municipaux et que celle-ci doit être désignée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE des avis d'infraction ont été envoyés récemment à des contribuables mais que des constats d'infraction doivent maintenant leur être envoyés parce qu'ils ne se sont toujours pas conformés aux règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE des délais dans l'envoi de ces constats d'infraction ont été créés suite au départ de la responsable du service de l'urbanisme en mai dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné,
APPUYÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU

Que le nouveau directeur du service de l'urbanisme soit nommé responsable de l'administration et de l'application de tous les règlements municipaux et qu'il soit autorisé à émettre des constats d'infraction aux contribuables concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS.

5. **Service des travaux publics**

5.1 Lignage des rues et marquages des arrêts

2022-07-09 CONSIDÉRANT QUE le marquage de 26 arrêts doivent être refaits dans les rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les lignes axiales jaunes doivent être repeinturées pour les rues suivantes :

- 2^e Rang environ 4.75km
- Chemin Bédard environ 1.05km
- Domaine des pins environ 1,15km
- Montée noire environ 3km
- Denis environ 0.15km
- Sainte-Anne environ 0.55 km
- Montée Bertrand environ 1.30km
- Chemin Sainte-Marie environ 0,55km
- 4^e Rang est environ 5.75km
- 6^e Rang ouest environ 2.30km
- 7^e Rang environ 2.55km

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues pour effectuer les travaux.

CONSIDÉRANT QUE le plus bas des deux soumissions reçues provient d'une entreprise qui a effectué des travaux de lignages pour la municipalité en 2021 mais dont la qualité de l'ouvrage n'avait pas été jugée adéquate;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne souhaite pas octroyer un autre contrat à cette même entreprise.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre,
APPUYÉ PAR : Aline Charbonneau
ET RÉSOLU

QUE l'administration municipale octroi un contrat pour le lignage des rues

Maire

Greffier-trésorier

mentionnées ci-dessus au montant de 7 613\$ avant taxes à l'entreprise Maska plutôt qu'à l'autre soumissionnaire dont le montant soumis est moins élevé mais avec qui la qualité de travail en 2021 n'avait pas rencontré les exigences escomptées;

QUE l'administration municipale octroi un contrat pour le marquage des arrêts dans les rues au montant de 1 430\$ avant taxes à l'entreprise Maska plutôt qu'à l'autre soumissionnaire pour les raisons mentionnées au paragraphe précédent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS.

5.2 Rue Cannavina, sections du 3^e et 4^e Rang – Demande de soumissions pour réfection des routes et revêtement de sol

2022-07-10 IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre,
APPUYÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette
ET RÉSOLU

QUE l'administration municipale procède à des demandes de soumissions pour la réfection des routes et la pose d'asphalte recyclée pour la rue Cannavina et pour des sections du 3^e et 4^e Rang.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6. **Service de sécurité incendie**

6.1 Bassin d'eau du chemin Grand Saint Patrice – Demande de soumissions pour une clôture

2022-07-11 CONSIDÉRANT QUE l'accès au bassin d'eau du chemin Grand Saint Patrice n'est pas assez sécurisé.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné,
APPUYÉ PAR : Aline Charbonneau
ET RÉSOLU

QUE l'administration municipale procède à des demandes de soumission pour l'installation d'une clôture au bassin d'eau du chemin Grand Saint Patrice afin de mieux sécuriser les lieux et y empêcher l'accès.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS.

7. **Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire**

7.1 Dérogations mineures et servitudes - 1403, Domaine des Pins

22-07-12 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée par les propriétaires du 1403, Domaine des Pins ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 398 330 appartient à la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau,
APPUYÉ PAR : Pierre Cholette
ET RÉSOLU

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la marge arrière de la remise qui se situe à 0.91 mètre de la ligne arrière du lot 2 398 330;

Maire

Greffier-trésorier

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la marge arrière de la partie de la résidence qui est décalée de 0.80 mètre vers la ligne arrière du lot 2 398 330;

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la marge arrière de la véranda fermée et sa galerie attenante qui se situe à 1.19 mètre de la ligne arrière du lot 2 398 330;

D'accepter la demande de servitude de vue pour les deux fenêtres situées à 1.19 mètre de la ligne du lot 2 398 330;

D'exiger, en contrepartie des dérogations mineures mentionnées ci-dessus, le démantèlement de la terrasse et du trottoir existant afin que ces structures n'empiètent plus sur le lot 2 398 330

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,
Louis-Philippe Thauvette ayant voté contre.

8. Divers

Aucun point

9. Mot du maire

Le maire, Shawn Campbell, s'adresse à l'audience concernant les points suivants :

- Rappel des dates des festivités entourant la course de tracteur à gazon organisées par les Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton ainsi que celles pour les deux compétitions équestres organisées par l'Association Équestre Régionale Western Sud-Ouest Gymkhana
- Gestion de la végétation effectuée par Via Rail par la pose d'herbicide durant la période estivale
- Invitation de l'UPA aux membres du conseil municipal
- Projet de règlement de la MRC harmonisé concernant la vente de pièces pyrotechniques.
- Compte rendu d'une rencontre avec le parrain de la SQ pour la municipalité

10. Questions des citoyens

11. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre,
APPUYÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU,

QUE la séance ordinaire du 12 juillet 2022 soit levée à 20h54.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Maire

Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Shawn Campbell, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire